

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE ROCHEFORT
B.P. 60030
17301 ROCHEFORT CEDEX

N° ARR-DST-AT-2024-0820

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2020-188 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction,

CONSIDÉRANT que **ETPSO CHARENTES** demeurant Avenue d'Aigrefeuille - BP 60003 17301 ROCHEFORT Cedex représentée par Monsieur Richard BARIL ainsi que **Le Syndicat Mixte UNIMA (Union des marais de Charente-Maritime)** doit procéder à **des travaux de réfection de la piste cyclable ROUTE DE SOUBISE "Chemin de Charente" pour le compte de la CARO.**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, **du 05/10/2024 au 11/10/2024, ROUTE DE SOUBISE "Chemin de Charente",**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit (selon plan joint) :

- Chemin de Charente" (entre le Camping le Bateau et la Cale de mise à l'eau ROUTE DE SOUBISE)
- A compter du 05/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 3 : La circulation **des piétons et des 2 roues** sera interdite (selon plan joint) :

- Chemin de Charente" (entre le Camping le Bateau et la Cale de mise à l'eau ROUTE DE SOUBISE)
- À compter du 05/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024

Une **Déviation** sera mise en place en collaboration avec le service Tourisme et Mobilités douces "CA ROCHEFORT OCEAN"

ARTICLE 5 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du chantier, **selon plan joint** :

ARTICLE 6 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par le pétitionnaire au **minimum 48H avant les travaux** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Directeur des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Gérard PONS

Adjoint au Maire
chargé du commerce, des animations,
des travaux et du domaine public



Decathlon Rochefort

Lidl

Maison France Services de Rochefort

Grande Mosquée de Rochefort

D733

Rue du Petit M...

Bd Ferdinand...

Gendarmerie Nationale - Ecole de Rochefort

Musée de l'Aéronautique Navale

Je me pause Institut de massages bien-être

Grand Écours

La Charente

Chem. de la Pacaudière

La Char